Solidarité

Confiance

ensemble

Collectif

Un ancrage dans le terrain

pour le service public de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Organigramme et composition des instances
de « Nantes université »

Défense des statuts

Pluralité

ensemble

pour le service public de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Organigramme Nantes Université

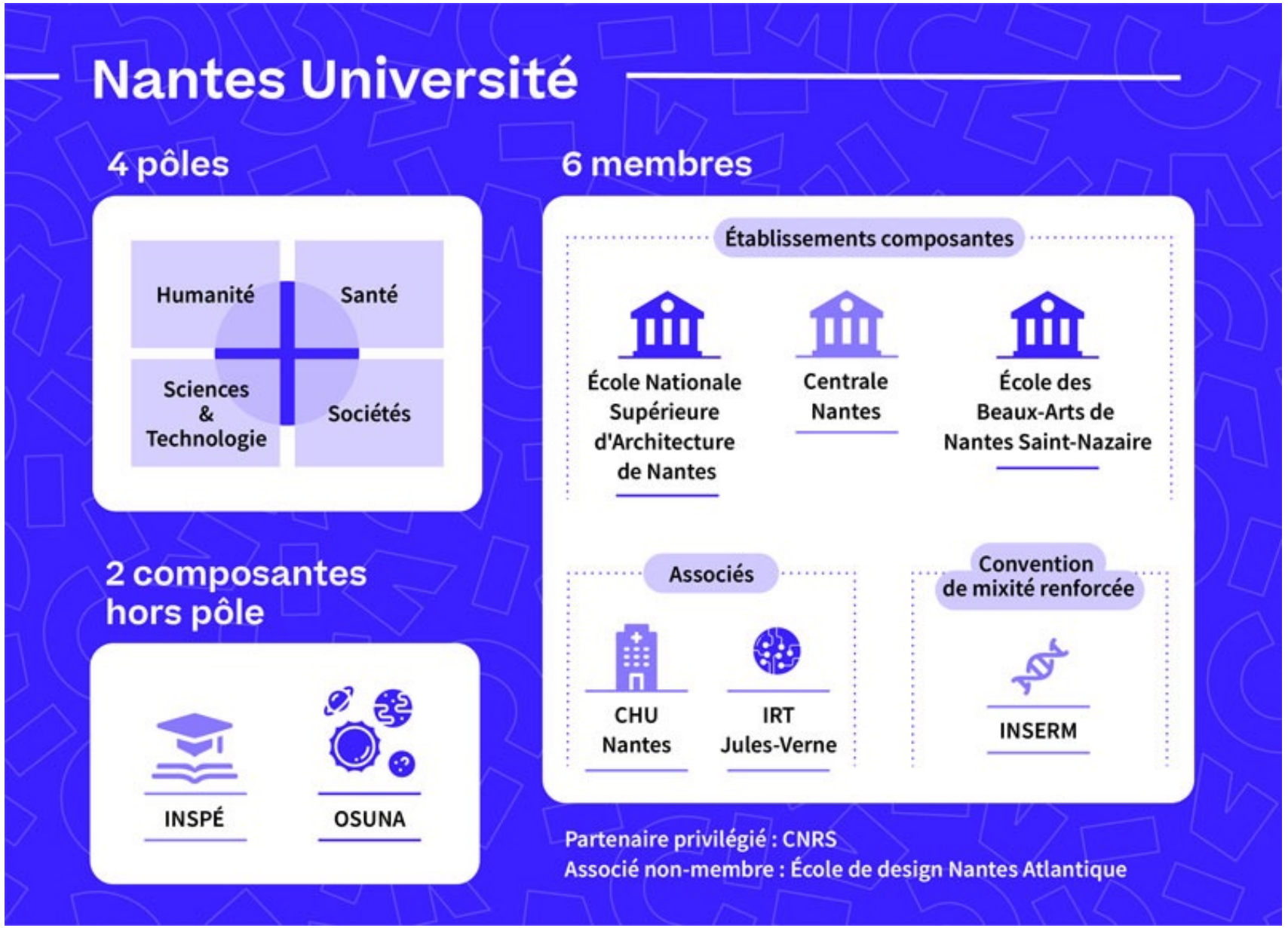

ensemble

pour le service public de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Directoire Nantes Université

ensemble

pour le service public de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Conseils centraux (3 conseils)

Conseil d'administration

Entre autres attributions :

Élit le ou la présidente

Approuve la stratégie de l'établissement et les objectifs stratégiques des pôles

36

MEMBRES

12 enseignants, enseignants-chercheurs

5 BIATSS

14 personnalités extérieures

5 étudiants

Conseil académique

Entre autres attributions :

Hors établissement composante, adopte des décisions liées à la formation, la recherche et l'innovation, les relations internationales, vie étudiante, les ressources humaines

Adresse au directoire et au CA des avis et des préconisation sur la stratégie de Nantes Université

71

MEMBRES ÉLUS

40 enseignants, enseignants-chercheurs

12 BIATSS

18 étudiants

Conseils de pôle

Entre autres attributions :

Approuve chaque année la stratégie du pôle en cohérence avec celle de l'établissement

Prend les décisions à l'échelle du pôle

20 à 32

MEMBRES

1 ou 2 représentants des conseils de composante

40 à 60% enseignants-chercheurs

20 à 30% BIATSS

25 à 30% étudiants

ensemble

pour le service public de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Conseil d'administration (5 ans) (36 membres)

- 22 élus (personnels et étudiants)

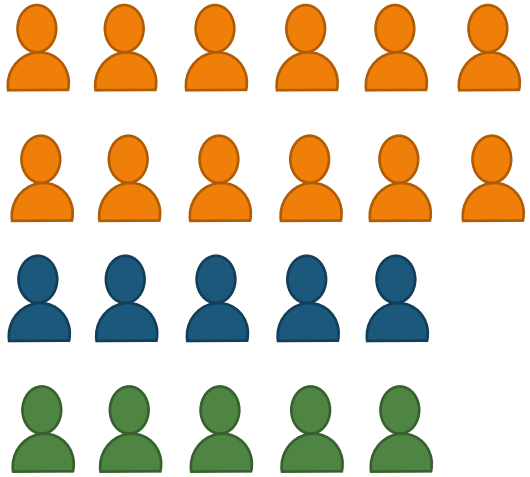

6 rangs A

6 rangs B

5 BIATSS

5 étudiants

Chaque liste doit comporter au moins des membres de 3 pôles et d'un établissement composante pour les élections des EC et personnels assimilés et les étudiants.

- 14 personnalités extérieures

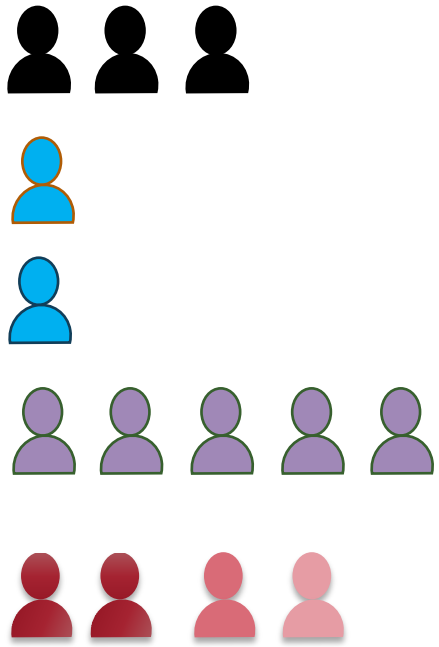

3 collectivités

1 CNRS

1 INSERM

5 personnes désignées par chacun des établissements composantes (1/ composante)

4 personnes désignées après AAC

Conseil académique (5 ans) (71 membres)

ensemble

pour le service public de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

- Président.e ou Vice-président.e

- 40 élus enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs en exercice

20 rangs A

20 rangs

- 12 élus BIATSS

- 18 élus étudiants

Conseil académique – répartition des sièges (71 membres)

ensemble

pour le service public de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

	Enseignants			Biatss	Etudiants
	EC A	EC B			
Composante hors pôle et services universitaires	1	1	2	2	1
Etablissements-composantes	2	2	4	2	1
Humanités	4	4	8	2	4*
Sociétés	4	4	8	2	4*
Santé	5**	5**	10	2	4*
Sciences & Technologie	4	4	8	2	4*
Total	**20**	**20**	**40**	**12**	**18**

** dont au moins 1 doctorant sur chaque liste de candidats*

*** dont au moins 1 personne rattachée à l'INSERM et une autre au CHU sur chaque liste de candidats*

6 circonscriptions pour le CAc

- **Pôle Humanités (5 composantes)** : Lettres et Langages; Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie (HHAA); Psychologie; Faculté de Langues et Cultures Étrangères (FLCE); Institut de Géographie et d'Aménagement Régional de l'Université de Nantes (IGARUN).

- **Pôle Sociétés (4 composantes)** : Droit et Sciences Politiques; Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG); Sociologie ; IAE Nantes – Institut d'Économie et de Management.

- **Pôle Santé (4 composantes) :** Médecine; Chirurgie dentaire; Pharmacie; Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS).

- **Pôle Sciences et Technologie (5 composantes) :** Sciences et Techniques ; Polytech; IUT Nantes; IUT Saint-Nazaire; IUT La Roche-sur-Yon.

- **Hors pôle** : OSUNA, INSPE, services universitaires.

- **Établissements-composantes** : Ecole centrale de Nantes, Ecole des beaux-arts de Nantes Saint-Nazaire (EBANSN), Ecole nationale supérieure d'architecture de Nantes (ENSA Nantes).

Attributions du CAc

1° le cadrage et la méthodologie de l'offre de formation, notamment dans le cadre de la démarche d'accréditation .
2° la répartition entre les pôles et composantes hors pôle des enveloppes déléguées en matière de recherche et de formation et le cadre commun d'utilisation de ces enveloppes ;
3° les capacités d'accueil, dans le cadre fixé par la législation et la réglementation applicables ;
4° les modalités d'examen des candidatures en vue d'une inscription dans une formation ;
5° le cadrage et les règles communes de création des diplômes d'université et diplômes inter universités ;
6° les règles communes de validation des études et des acquis de l'expérience et de constitution des jurys ;
7° les règlements d'attribution des aides à la mobilité internationale ;
8° le calendrier universitaire ;
9° les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences ;
10° les orientations stratégiques en matière de recrutement et de gestion des carrières des personnels enseignants-chercheurs et enseignants, titulaires et contractuels qui s'impose aux conseils de pôle, dans le respect des règles statutaires applicables ;
11° les modalités de contrôle des connaissances et de reconnaissance des diplômes étrangers ;
12° le cas échéant, les interclassements polaires sur les réponses aux appels projets ;
13° la charte de l'évaluation des formations et des enseignements et débat des résultats de ces évaluations ;
14° les dispositions générales relatives à la politique de la vie universitaire, d'orientation des étudiants, et notamment, les chartes relatives à la vie associative et au statut de l'élu étudiant.

ensemble
pour le service public de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Conseils de pôles (5 ans)

(40-60 % EC et personnels assimilés, 20-30 % BIATSS, 25-30 % étudiants)

ensemble

pour le service public de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Pôle Sciences et Technologie (30)

4 A, 4 B, 4 BIATSS, 4 étudiants, 7 extérieurs (dont CNRS), 1 représentant autre pôle, 5 membres nommés par conseil composante (1 par composante)

Pôle Humanités (29 membres)

4 A, 4 B, 4 BIATSS, 4 étudiants, 2 extérieurs,
1 représentant autre pôle,
10 membres nommés par conseil composante
(2 par composante)

Pôle Santé (32 membres)

5 A, 5 B , 5 BIATSS, 5 étudiants, 3 extérieurs (ARS, CHU, INSERM), 1 représentant pôle Sc&Tech, 8 membres nommés par conseil composante (2 par composante)

Pôle Société (28 membres)

4 A, 4 B, 4 BIATSS, 4 étudiants, 3 extérieurs,
1 représentant autre pôle
8 membres nommés par conseil composante
(2 par composante)

- Pour les **pôles Sci&Tech, Santé, et Société** : les listes des collèges* sont composées de candidats représentant au **minimum 3 composantes.**
- **Pour le pôle Humanité, les listes collèges A, B et étudiants** sont composées de candidats issus d**es 4 composantes de pôle; pour le collège BIATSS,** les candidats sont issus des **services du pôle et d'au moins 2 composantes.**
- Pour le **pôle Sci&Tech,** les **deux premiers candidats** de chaque liste doivent être respectivement issus de **composantes différentes.**

* *EC et personnels assimilés, BIATSS, étudiants*

Attributions du conseil de pôle

ensemble

pour le service public de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

1° approuve chaque année la stratégie du pôle, en cohérence avec celle de l'établissement ;
2° propose un budget conforme à la lettre d'orientation budgétaire votée par le conseil d'administration de Nantes Université ;
3° approuve les axes stratégiques du projet de CPOM du pôle ;
4° fixe la répartition des emplois du pôle entre les composantes, dans le respect du cadrage fixé par le conseil d'administration ;
5° vote le règlement intérieur du pôle soumis à l'approbation du conseil d'administration ;
6° approuve l'offre de formation du pôle en cohérence avec le cadrage de Nantes Université et les moyens alloués ;
7° approuve la création et les maquettes des diplômes universitaires (DU) et diplômes inter-universitaires (DIU) correspondant au périmètre du pôle dans le respect du cadrage fixé par le conseil académique ;
8° propose au président de Nantes Université la désignation du directeur du pôle, conformément à l'article 66 des présents statuts ;
9° approuve les textes définissant les modalités de fonctionnements des composantes du pôle ;
10° adopte les projets de partenariats internationaux proposés par les composantes ou les structures de recherche du pôle ;
11° rend un avis sur la création des écoles universitaires de recherche concernées par le pôle ;
12° délibère sur toutes les questions que lui soumet le directeur.